



CONDUITE ET REPOS



Réglementation Sociale Européenne (RSE)

Conduite

Autres tâches

Chargement, déchargement, entretien du véhicule, formalités administratives.

Disponibilité

Période autre que le travail et la conduite pendant laquelle le conducteur est à disposition de son employeur.

Interruptions de conduite et repos

Période pendant laquelle le conducteur dispose librement de son temps.

Conduite sans interruption

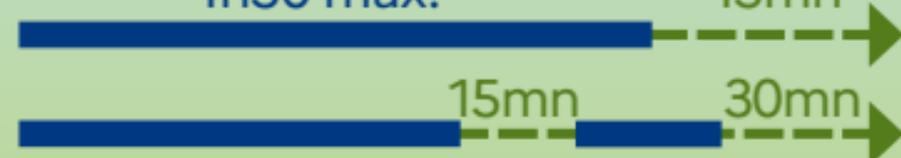


4h30 max.

Interruption



45mn



La pause de 45 minutes (mn) peut être remplacée par une pause d'au moins 15mn suivie d'une pause d'au moins 30mn, réparties au cours de la période.

Conduite continue : 4h30 max.

Conduite journalière : 9h max.,
10h autorisées 2 fois par semaine.

Conduite hebdomadaire : 56h max.

Conduite sur 2 semaines : 90h max.

Pensez à imprimer un ticket en cas de dépassement prévu par la réglementation.

Repos journalier  période de 24h

- 11h de repos consécutives minimum.
- ou 3h + 9h minimum (soit 12h).
- ou 9h consécutives 3 fois par semaine max.
- en double équipage, 9h de repos consécutives dans une période de 30h, véhicule à l'arrêt.

Repos hebdomadaire

- 45h minimum hors cabine (ou 24h sous conditions).
- obligatoire après 6 périodes consécutives de 24 heures.

Période de contrôle : 56 jours à compter du 31/12/2024.

Observatoire Social
des Transports



Mars 2024